

DECISION N°2024-49

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe une réduction de la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 ;

Vu la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de la rénovation énergétique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 relatifs aux délégations d'attribution ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-010-2020 du 02 mars 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2025 ;

OBJET : Signature d'une convention

AFFAIRE : Convention de partenariat « Défi Alimentation » avec le syndicat mixte du Pays des Châteaux et le Graine Centre-Val de Loire pour l'édition 2024/2025

Dans le cadre du volet Alimentation du Plan Climat Air Energie Territorial des Communautés de communes Beauce-Val de Loire et du Grand Chambord, la mise en place d'un Défi Alimentation est mentionnée au niveau de l'action Action 4.1.3. Le Défi Alimentation vise à accompagner les habitants vers des changements de pratiques alimentaires et vers une consommation plus saine, locale et bas carbone. Après le succès des 4 précédentes éditions, avec une première édition débutée en 2020-2021, il est proposé de relancer le Défi Alimentation pour l'année 2025. Des ateliers seront proposés aux participants entre janvier et juillet 2025, avec un objectif d'accompagnement et de suivi des pratiques.

L'animation sera assurée par le Graine Centre-Val de Loire, et le financement pris en charge par le syndicat mixte du Pays des Châteaux dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial.

Le Président

DECIDE

De signer la convention de partenariat avec le syndicat mixte du Pays des Châteaux et le Graine Centre-Val de Loire pour la mise en place de la cinquième édition du « Défi Alimentation » édition 2024/2025 sur le territoire du Grand Chambord.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 13/11/2024



Le Président

Stiles CLEMENT

